



Service de garde Sans-Frontière

360, av. Éblanger Québec, Cc G1M 1W1 Tél. : (418) 686-4040 poste 3034 Télécopieur : (418) 682-2611

Règles administratives

Inscription

Afin que votre enfant puisse fréquenter le service de garde, vous devez:

- contacter la technicienne du service de garde;
- compléter la fiche d'inscription;
- vérifier les règles administratives et de fonctionnement (lire tous les documents reçus).

Le délai est de 48 heures avant que votre enfant puisse débuter le service.

Il est important de nous aviser de tout changement.

Présences et absences de l'enfant

Afin de bien suivre l'horaire de votre enfant, vous devez:

- nous informer de tout changement concernant sa fréquentation (présences ou absences);
- compléter le formulaire de modification de fréquentation en cas de changement. Un délai de 10 jours ouvrables est obligatoire.

Lors d'une absence de courte durée (10 jours ouvrables et moins), aucun remboursement des frais de garde n'est fait.

Fréquentation sur appel

Le parent doit s'assurer au préalable d'une place disponible et ce, 24 heures à l'avance en communiquant avec le service de garde au 418-686-4040-3034

Arrivées et départs des enfants

Lorsqu'un enfant fréquente le service de garde le matin, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à l'intérieur afin de faire le transfert de responsabilité à l'éducatrice présente.

De même qu'au départ en fin de journée, le parent doit se présenter à une éducatrice afin de faire le transfert de responsabilité. Un enfant peut partir seul à condition d'avoir en notre possession un avis écrit du parent. **Les demandes par téléphone ne sont pas autorisées.**

Médicaments

Nous pouvons administrer une médication à un enfant en tenant compte de quatre règles:

- .Le parent doit compléter notre fiche d'autorisation (disponible au service de garde);
- .Le médicament doit être prescrit par un médecin (avec l'étiquette de la pharmacie);
- .Le médicament doit être prêt à être administré à l'enfant;
- .Le médicament doit être remis par dose quotidienne;

Tout médicament doit être remis à un adulte en main propre.

Paiements des frais de garde

Pour les réguliers, les frais de garde sont payables entre le 1 et le 15 de chaque mois.

Pour les occasionnels qui reçoivent des factures, elles sont émises dans la semaine suivant le mois et sont payables dans la semaine suivant la réception de la facture. Si vous ne l'avez pas reçue, c'est la responsabilité du parent de nous aviser.

Le paiement se fait par Internet, en chèque ou en argent. Le mettre dans une enveloppe, inscrire le nom de votre enfant et le déposer dans la boîte aux lettres au bureau de la technicienne.

Suite au verso...

Retard de paiement

Dès que le paiement est en retard, la commission scolaire nous autorise à cesser le service. Nous tolérons jusqu'au 20 de chaque mois (compte tenu des allocations). Si à la fin du mois votre paiement n'est pas fait, nous cessons le service. Si vous avez des difficultés financières, vous devez en informer la technicienne et / ou la direction. Les comptes impayés sont transférés au recouvrement de la commission scolaire.

Chèques sans provision

Les frais de pénalité sont de 10\$ pour un chèque sans provision. Par la suite, vous devez payer en argent, en chèque visé ou en mandat-poste pour tous les paiements subséquents et ce pour toute la durée de fréquentation de votre enfant au service de garde.

Retard d'un parent après les heures de fermeture

Les frais d'un premier retard d'un parent après l'heure de fermeture sont de 12.50\$ entre 1 à 15 minutes et de 17.50\$ pour chacune des fois subséquentes ou pour plus de 15 minutes. L'éducatrice en présence vous demandera une signature et les frais seront ajoutés à votre compte. Si les retards sont fréquents, d'autres mesures peuvent être appliquées selon la situation.

Journées pédagogiques

Lors d'une journée pédagogique, vous devez inscrire votre enfant. Il est important de respecter la date limite d'inscription et les frais ne sont pas remboursables en cas d'absence de l'enfant.

Les frais d'activités et/ou de transport sont assumés par le parent. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe aux activités (payantes) il peut toujours bénéficier de l'encadrement d'une éducatrice à l'école (un minimum de 12 élèves est requis pour offrir ce service).

Tempête

Si l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde le sera aussi. L'information est diffusée par les différents médias tôt le matin. Si la fermeture de l'école se fait durant la journée, le service de garde demeure ouvert si la situation le permet. Cependant, il est nécessaire d'obtenir votre collaboration afin de venir chercher votre enfant le plus rapidement possible.

Circulation des parents dans l'école

Il est interdit de circuler dans l'école en dehors des zones d'accueil permises. Nous vous proposons de lire la procédure d'accueil afin d'en connaître le fonctionnement.

Veillez noter que tous les frais demandés aux utilisateurs du service de garde ont été approuvés par le conseil d'établissement de 2018.

Une version plus complète est disponible sur demande.
Pour toutes autres questions ou informations, veuillez me contacter au 686-4040 # 3034.
Merci de votre habituelle collaboration.

Julie Tremblay, technicienne intérim du service de garde

